



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ROUX, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUHEYTS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. DAUBAGNA ; M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. MONDORGE ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; M. ROUX à M. PAUL-DEJEAN ; M. LOZANO à M. POMMIEZ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 27 - URBANISME - BAYONNE.
ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SANGUINAT - ACQUISITIONS DE TERRAINS A
DIVERS PROPRIETAIRES - TRANCHE 2.

Monsieur Christian MILLET-BARBÉ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La deuxième tranche d'élargissement et d'aménagements des abords du Chemin de Sanguinat à Bayonne est aujourd'hui réalisée.

Ces travaux ont nécessité l'emprunt de bandes de terrains à plusieurs riverains qui ont signé des promesses de vente avec prise de possession anticipée sur la base du projet.

Dès lors que les travaux sont achevés et les limites de propriétés clairement établies, il convient de régulariser par actes notariés les acquisitions de terrains avec chacun des propriétaires concernés.

Vu la promesse de vente signée par Madame HUM le 18 décembre 2007, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL 253, située 22, Chemin de Sanguinat à Bayonne ;



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 01 AVR. 2009

Affiché le 01 AVR. 2009



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Vu la promesse de vente signée par Monsieur et Madame CASSAGNABERE le 10 avril 2008, propriétaire des parcelles cadastrées section AL 360-AL361, situées 18, Chemin de Sanguinat à Bayonne ;

Vu la promesse de vente signée par Monsieur ELHUYAR, représentant la Société HABITAT SUD ATLANTIC le 13 mars 2008, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL 347, située Chemin de Sanguinat à Bayonne ;

Vu la promesse de vente signée par Monsieur CHAMBON, représentant la S.E.P.A. le 29 janvier 2008, propriétaire des parcelles cadastrées section AL 312-313, (devenues 413-416) situées Chemin de Sanguinat à Bayonne ;

Vu la promesse de vente signée par Madame CEILHAIGUIBEL Anna le 10 décembre 2007, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL 212, située 22, Chemin de Sanguinat à Bayonne ;

Considérant que le montant cumulé des acquisitions de l'opération est inférieur au seuil de consultation des services fiscaux ;

Considérant que le prix retenu en 2007 pour l'achat des terrains de la première tranche d'un montant de 50 € le m² a été accepté par les parties ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à :

➤ Approuver l'acquisition :

- à Madame HUM, d'une parcelle d'une superficie de **44 m²**, cadastrée section **AL 253p**, moyennant le prix de **2 200 €**,
- à Monsieur et Madame CASSAGNABERE, d'une parcelle cadastrée section **AL 361p** d'une superficie de **86 m²**, moyennant le prix de **750 €**, étant ici précisé que 71 m² sont cédés à titre gratuit selon l'engagement pris dans le dossier de permis de construire délivré le 27 septembre 2004 par le Monsieur le Maire de Bayonne,
- à la société HABITAT SUD ATLANTIC, d'une parcelle cadastrée section **AL 347p**, d'une superficie de **347 m²**, moyennant le prix de **17 350 €**,
- à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA), des parcelles cadastrées section **AL 413p**, d'une superficie de **76 m²**, **AL 416p**, d'une superficie de **27 m²**, moyennant le prix de **5 150 €**,
- à Madame CEILHAIGUIBEL Anna, d'une parcelle cadastrée section **AL 212p**, d'une superficie de **13 m²**, moyennant le prix de **650 €**.

➤ Autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ